

PRÉFECTURE Philippe Chételat a refusé d'entrer en matière sur les recours déposés par le comité d'initiative. Motif: le dépassement du délai autorisé

L'initiative PubliLac quasi condamnée

RAPPEL DES FAITS

En novembre 2013, le comité PubliLac déposait deux initiatives communales à Bienne et Nidau en faveur de rives du lac publiques et attractives. Les textes demandaient le maintien «d'une surface verte publique au bord lac», en marge du projet Agglolac. En juin dernier, les deux communes ont invalidé les initiatives pour deux raisons. Car, premièrement, une initiative doit proposer des changements et non exiger le maintien de la situation actuelle. Et, deuxièmement, car des personnes n'ayant pas le droit de vote ni à Bienne ni à Nidau font partie du comité d'initiative, ce qui viole les dispositions constitutionnelles du droit de vote. PubliLac a alors fait recours contre cette invalidation auprès de la préfecture de l'arrondissement de Bienne.

DIDIER NIETO

Le nouveau coup dur qui est tombé hier sur la tête du comité d'initiative PubliLac pourrait bien lui être fatal. Philippe Chételat, le préfet de l'arrondissement de Bienne, a annoncé dans un communiqué ne pas entrer en matière sur les recours déposés l'été passé par le comité contre les décisions d'invalidation de ses initiatives prononcées par les autorités biennoises et nidowiennes. Une décision qui relègue presque inévitablement l'initiative PubliLac aux oubliettes.

Bonne foi rejetée

Philippe Chételat, qui a hérité de l'affaire lors de son entrée en fonction le 1er janvier dernier, a



Lancée en novembre 2012, l'initiative PubliLac avait récolté quelque 3600 signatures. Elles devraient s'avérer inutiles. ARCHIVES

justifié sa décision par le non-respect des délais de recours. Le comité PubliLac a déposé son recours au-delà des dix jours autorisés par le droit dans ce genre de cas. La décision de la préfecture a de quoi surprendre: les communes de Bienne et Nidau, qui s'étaient appuyées sur l'analyse de l'avocat Ueli Friedrich, avaient accordé un délai de recours de 30 jours suite à l'invalidation des initiatives.

D'une certaine manière, le comité PubliLac a donc été victime d'une erreur juridique commise par ses adversaires. La préfecture reconnaît d'ailleurs que, dans ce

cas, la question du principe de la bonne foi s'est posée. «Mais les recours étaient tenus de vérifier que le délai de recours accordé par les deux communes était correct», souligne Philippe Chételat. En application de la jurisprudence, le préfet n'a donc pas accordé la protection de la bonne foi au comité PubliLac. Il a, par conséquent, jugé les recours formellement irrecevables, raison pour laquelle il n'est pas entré en matière.

«Par respect pour les recours», Philippe Chételat s'est tout de même laissé aller à un commentaire sur les trois points qui avaient conduit à l'invalida-

tion des initiatives: la présence dans le comité de personnes n'ayant pas le droit de vote ni à Bienne ni à Nidau, la possibilité de contourner la compétence des organes communaux au moyen d'une initiative et le statu quo proposé par l'initiative. Dans les trois cas, il explique ne pas pouvoir trancher. Selon lui, ces trois questions «peuvent rester ouvertes».

Nouveau recours possible

Le comité PubliLac a encore une chance de sauver ses initiatives. Il peut faire recours auprès du Tribunal administratif du can-

ton de Berne. Il a dix jours pour le faire. Un délai que Philippe Chételat n'a pas manqué de mettre en évidence dans l'annonce de sa décision.

Contacté hier, le président du comité d'initiative, Max Wiher, s'est refusé à tout commentaire. Le conseiller de ville vert/libéral souhaite d'abord consulter les membres de PubliLac ainsi que l'avocat du groupe avant de communiquer les intentions du comité. ◉

 www.journaldujura.ch

D'autres articles en lien avec PubliLac dans nos archives.